



Paraissant
Le Lundi et le Jeudi JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

DIRECTEUR GENERAL
GILBERT E. GEORGES

145ème Année No. 86-A

PORT-AU-PRINCE

Lundi 1er octobre 1990

SOMMAIRE

- ✓ • Décret établissant pour la période s'étendant du 1er octobre 1990 au 30 septembre 1991 les Voies et Moyens du Budget de Fonctionnement de la République.

LIBERTE

EGALITE

FRATERNITE

REPUBLIQUE D'HAITI

DECRET

ERTHA PASCAL TROUILLOT

Président Provisoire de la République

Vu le Message du 13 Mars 1990 du Gouvernement Provisoire ;

Vu le Décret du 20 Juin 1988 portant dissolution du Sénat et de la
Chambre des Députés ;

Vu le Décret du 26 Mars 1990 remettant en vigueur la Constitution
de 1987 ;

Vu les Articles 136, 227, 227-1, 227-2, 227-4 de la Constitution ;

Vu la Loi du 19 Août 1963 relative à la Dette Publique Interne et
Externe de l'Etat ;

Vu la Loi du 16 Août 1979 annulant toutes les affectations de Recettes ainsi que les Comptes Spéciaux qui s'y rattachent ;

Vu la Loi du 11 Septembre 1985 sur le Budget et la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret du 5 Mars 1987 relatif à l'organisation de la Direction Générale du Budget ;

Vu le Décret du 13 Mars 1987 relatif à l'organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Considérant qu'il est du devoir de l'Etat d'arrêter des mesures budgétaires en rapport avec le programme économique et financier établi par les Pouvoirs Publics ;

Considérant qu'il convient d'établir pour la période s'étendant du 1er Octobre 1990 au 30 Septembre 1991 les Voies et Moyens du Budget de Fonctionnement de la République, en vue d'assurer le fonctionnement des différents Services de l'Administration Centrale, le Service de la Dette et la contribution de l'Etat au Programme d'Investissement Public ;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Et après délibération en Conseil des Ministres.

D E C R E T E

ARTICLE 1.- Les Impôts existant au 30 Septembre 1990 au profit de l'Etat seront recouvrés durant l'Exercice Fiscal 1990-1991 d'après les Lois, Décrets, Décrets-Lois, et Tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ARTICLE 2.- Les Ressources du Budget de Fonctionnement de la République d'Haïti pour l'Exercice 1990 - 1991 sont estimées globalement à la somme de UN MILLIARD TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS ET 00/100 DE COURDES (Gdes:1.350.000.000.00). Elles sont ainsi réparties :

2.1	RECETTES COURANTES	1.293.000.000.
2.1.1	Recettes Internes	1.053.000.000.
2.1.2	Recettes Douanières	240.000.000.

2.2 AUTRES RESSOURCES PUBLIQUES (Ressources d'Emprunt) 57.000.000.

ARTICLE 3.- Les Dépenses du Budget de Fonctionnement de la République d'Haïti pour l'Exercice 1990 - 1991 sont estimées globalement à la somme de UN MILLIARD TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS ET 00/100 DE COURDES (Gdes:1.350.000.000.00). Elles comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses d'investissement et sont ainsi réparties :

3.1 FONCTIONNEMENT DES DEPARTEMENTS MINISTERIELS 1.080.200.000.

3.2 INTERVENTIONS PUBLIQUES 79.300.000.

3.3 DETTE PUBLIQUE 140.000.000.

3.4 INVESTISSEMENT FINANCE PAR LE TRESOR PUBLIC 50.000.000.

ARTICLE 4.- Pour l'Exercice 1990 - 1991, il est ouvert pour les dépenses du Budget de Fonctionnement des Départements Ministériels de la République d'Haïti des Crédits Budgétaires totalisant UN MILLIARD QUATRE VINGT MILLIONS DEUX CENT MILLE COURDES ET 00/100 (G:1.080.200.000.), répartis comme suit :

DEPARTEMENTS MINISTERIELS ET AUTRES ORGANISMES
SECTEUR ECONOMIQUE

01	Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif	7.000.000.
02	Planification, Coopération Externe et Fonction Publique	32.655.000.0.
03	Economie et Finances	127.828.000
04	Agriculture, Ressources Naturelles et Développement Rural	63.600.000.
05	Travaux Publics, Transports et Communications	70.262.000.
06	Commerce et Industrie	22.224.000.

SECTEUR POLITIQUE

10	Palais Législatif	1.560.000.
11	Justice	36.000.000.
12	Information	10.713.000.

14	Affaires Etrangères	43.000.000.
15	Forces Armées d'Haïti	200.000.000.
16	Conseil Electoral Provisoire	12.000.000.
18	Intérieur	35.000.000.
19	Défense	25.600.000.

SECTEUR SOCIO-CULTUREL

20	Université d'Etat d'Haïti	11.500.000.
21	Education Nationale, Jeunesse et Sports	180.758.000.
22	Affaires Sociales	25.943.000.
23	Santé Publique	149.700.000.
24	Cultes	5.452.000.

ARTICLE 5.- Les Crédits Budgétaires ouverts au nom des Départements Ministériels et Organismes Autonomes sont limitatifs et classés en Chapitres, Sections groupant les Articles de Dépenses selon leur objet et conformément aux Tableaux annexés au présent Décret. Le détail de ces Crédits est présenté dans une publication séparée.

ARTICLE 6.- Pour l'Exercice 1990 - 1991, il est ouvert au Budget de la République pour les Dépenses d'Interventions Publiques des Crédits Budgétaires totalisant la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS HUIT CENT MILLE GOURDES ET 00/100 (Gdes:79.800.000.00) répartis selon le tableau suivant :

INTERVENTIONS PUBLIQUES

ORGANISMES ET SERVICES PUBLICS

CHAPITRE 1.-

1.1	Conseil d'Etat	4.500.000.
1.2	Bureau Doléances des Populations	7.000.000.
1.3	Collectivités Territoriales	12.000.000.
1.4	Journal L'UNION	960.000.
1.5	Office de la Protection du Citoyen	1.080.000.
1.6	Office des Postes	480.000.
1.7	Organisation Pré-désastre et de Secours	1.110.000.
1.8	Organisme de Surveillance et d'Aménagement du Horne l'Hopital	1.110.000.

1 9	Pension Civile	14.000.000.
1 10	Pension Militaire	6.000.000.
1 11	Presses Nationales	480.000.
1 12	CONASAC	391.000.
1 13	SMCRS	6.300.000.
1.14	Voirie	3.000.000.

CHAPITRE 2.- INSTITUTIONS ET ORGANISMES PRIVES

2 1	Croix Rouge Haitienne	1.440.000.
2 2	Fondation Care	600.000.
2 3	POCHEP	400.000.
2.4	PROMINEX	1.500.000.
2.5	Université Roi Henri Christophe	431.000.
2.6	Société Haitienne d'Histoire et de Géographie	18.000.

CHAPITRE 3.- INSTITUTIONS INTERNATIONALES 5.000.000.

CHAPITRE 4.- AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES 12.000.000.

Article 7.- Pour l'exercice 1990 - 1991, il est ouvert pour le Service de la Dette Publique de l'Administration Centrale, des Crédits Budgétaires totalisant la somme globale de CENT QUARANTE MILLIONS DE GOURDES ET 00/100 (Gdes: 140.000.000.00), répartis suivant le Tableau ci-après:

ADMINISTRATION CENTRALE
TABLEAU DE LA DETTE PUBLIQUE
(EN MILLIERS DE COURDES)

CATEGORIE DE DETTE	TOTAL	AMORTISSEMENT	INTERET
DETTE PUBLIQUE	140.000,0	83.278,2	56.721,8
CHAPITRE I: DETTE PUBLIQUE INTERNE	46.000,0	15.598,2	30.401,8
1.1 Autres Parties des Adm. Publiques	-	-	-
1.2 Autorités Monétaires	28.534,4	-	28.534,4
1.3 Banques Créatrices de Monnaies	12.005,9	10.138,5	1.867,4
1.4 Autres Créanciers Intérieurs	5.459,7	5.459,7	-
1.5 Poste d'Ajustement	-	-	-
CHAPITRE II: DETTE EXTERNE	94.000,0	67.680,0	26.320,0
2.1 Institutions . Intnles. de Dév.	49.068,0	27.748,8	21.319,2
2.2 A.m. Publiques Etrangères	28.012,0	23.011,2	5.000,8
2.3 Autres Dettes Extérieures	16.920,0	16.920,0	-
2.4 Poste d'Ajustement	-	-	-

Article 8.- Les Dépenses d'Interventions Publiques et de Dette Publique sont réparties en Chapitres et comportent des Crédits globaux évaluatifs et provisionnels,

ARTICLE 9.- Pour l'Exercice 1990 - 1991, il est ouvert pour les dépenses du Budget d'Investissement de la République financées par le Trésor Public des Crédits Budgétaires totalisant la somme de CINQUANTE MILLIONS DE COURDES ET 00/100 (Gdes: 50.000.000.00).

ARTICLE 10.- Le présent Décret sera publié et exécuté à la diligence du Min. stre de l'Economie et des Finances ;

Donné au Palais National à Port-au-Prince, le 28 Septembre 1990, An
187ème. de l'Indépendance.

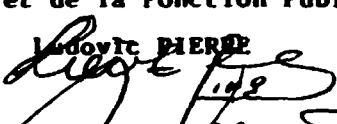

Me. Ertha PASCAL TROUILLOT

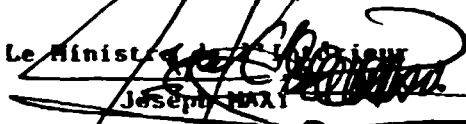
PAR LE PRESIDENT

Le Ministre de l'Economie et des Finances

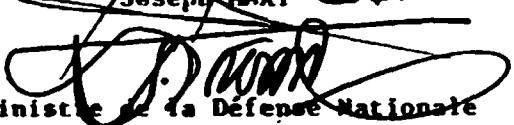
Onill MILBET


Le Ministre de la Planification, de la Coopération
Externe et de la Fonction Publique

Ludovic PIERRE


Le Ministre de l'Intérieur
Joseph MAI


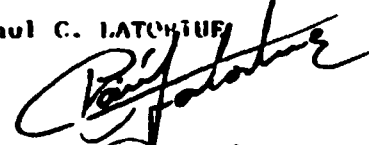
Le Ministre de la Défense Nationale

Jean THOMAS


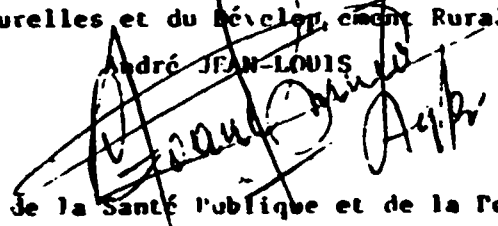
Le Ministre de l'Information
de la Coordination et de la Culture

Alfred MENTOR

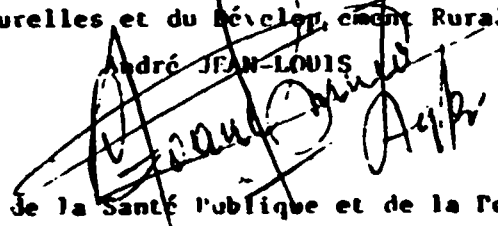

Le Ministre des Affaires Etrangères et des Cultes

Paul C. LATOCHIE


Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources
Naturelles et du Développement Rural

André JEAN-LOUIS


Le Ministre de la Santé Publique et de la Population

Serge WILS-AIME


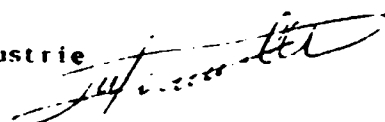
Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Jeunesse et des Sports

Chavannes DOUYON



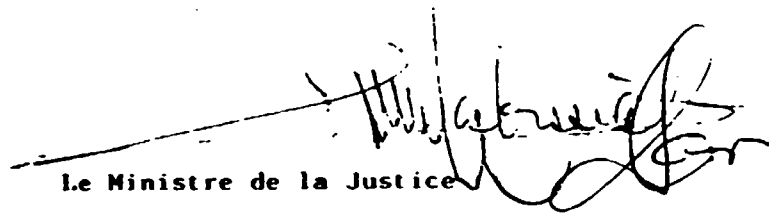
Le Ministre du Commerce et de l'Industrie

Jean MAINVILLE



Le Ministre de la Justice

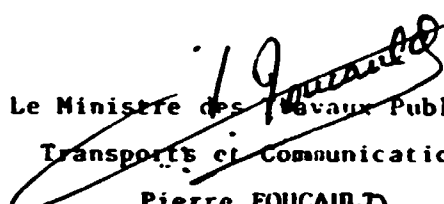
Pierre C. LABISSIERE



Le Ministre des Travaux Publics,

Transports et Communications

Pierre FOUCAULD



Le Ministre des Affaires Sociales

Carlo DESNOR

